

First Session, Thirty-seventh Parliament,
49 Elizabeth II, 2001

Première session, trente-septième législature,
49 Elizabeth II, 2001

SENATE OF CANADA

SÉNAT DU CANADA

BILL S-10

PROJET DE LOI S-10

An Act to amend the Parliament of Canada Act (Parliamentary Poet Laureate)

Loi modifiant la Loi sur le Parlement du Canada (poète officiel du Parlement)

First reading, January 31, 2001

Première lecture le 31 janvier 2001

THE HONOURABLE SENATOR GRAFSTEIN

L'HONORABLE SÉNATEUR GRAFSTEIN

SUMMARY

This enactment creates the position of Parliamentary Poet Laureate.

SOMMAIRE

Ce texte crée le poste de poète officiel du Parlement.

SENATE OF CANADA

SÉNAT DU CANADA

BILL S-10

PROJET DE LOI S-10

An Act to amend the Parliament of Canada
Act (Parliamentary Poet Laureate)

Loi modifiant la Loi sur le Parlement du
Canada (poète officiel du Parlement)

Her Majesty, by and with the advice and
consent of the Senate and House of
Commons of Canada, enacts as follows:

Sa Majesté, sur l'avis et avec le consente-
ment du Sénat et de la Chambre des commu-
nes du Canada, édicte :

R.S., c. P-1

**1. The *Parliament of Canada Act* is
amended by adding the following after 5
section 75:**

**1. La *Loi sur le Parlement du Canada* est
modifiée par adjonction, après l'article 75, 5
de ce qui suit :**

L.R., ch. P-1

Parliamentary
Poet Laureate

75.1 (1) There shall be an officer of the
Library of Parliament called the Parliamen-
tary Poet Laureate.

75.1 (1) Est créé le poste de poète officiel
du Parlement, dont le titulaire est membre du
personnel de la Bibliothèque du Parlement.

Poète officiel
du Parlement

Selection

(2) The Speaker of the Senate and the 10
Speaker of the House of Commons, acting
together, shall select the Parliamentary Poet
Laureate from a list of three names sub-
mitted in confidence by a committee chaired
by the Parliamentary Librarian and also 15
composed of the National Librarian, the
National Archivist of Canada, the Commis-
sioner of Official Languages for Canada, and
the Chair of the Canada Council.

(2) Le président du Sénat et le président 10
de la Chambre des communes, agissant de
concert, choisissent le poète officiel du Par-
lement à partir d'une liste confidentielle de
trois noms soumise par un comité présidé par
le bibliothécaire parlementaire et composé 15
par ailleurs de l'administrateur général de la
Bibliothèque nationale, de l'archiviste nation-
al du Canada, du commissaire aux langues
officielles du Canada et du président du
Conseil des Arts du Canada. 20

Comité de
sélection

Term

(3) The first Parliamentary Poet Laureate 20
shall be appointed within one year after the
date that this Act is assented to, and a suc-
cessor every second year thereafter, and
each may serve until a successor is named.

(3) La nomination du premier poète offi- 20
ciel du Parlement se fait dans l'année qui
suit la date de la sanction de la présente loi
et, par la suite, celle de son remplaçant, à
tous les deux ans. Il demeure en poste 25
jusqu'à ce qu'un remplaçant soit nommé.

Mandat

Substitute

(4) If the Parliamentary Librarian advises
the Speakers that a Parliamentary Poet 25
Laureate is unable or unwilling to serve, they
may select and appoint a successor, in the
manner provided in this section, to serve the
remainder of the term and a full term
thereafter. 30

(4) Si le bibliothécaire parlementaire in-
forme les présidents des deux chambres
qu'un poète officiel du Parlement ne veut
pas ou ne peut pas remplir sa fonction, ceux- 30
ci peuvent choisir et nommer un remplaçant
selon les modalités prévues au présent arti-
cle. Ce dernier demeure en poste jusqu'à
l'expiration du mandat de la personne qu'il
remplace et, par la suite, jusqu'à l'expiration 35
du sien.

Remplaçant

Roles and responsibilities	(5) The Parliamentary Poet Laureate shall:	(5) Le poète officiel du Parlement :	Rôle et attributions
	(a) write poetry, especially for use in Parliament on occasions of state;	a) rédige des oeuvres de poésie, notamment aux fins des cérémonies officielles du Parlement;	
	(b) sponsor poetry readings;	b) parraine des séances de lecture de 5 poésie;	5
	(c) give advice to the Parliamentary Librarian regarding the collection of the Library and acquisitions to enrich its cultural holdings; and	c) conseille le bibliothécaire parlementaire sur la collection de la Bibliothèque et les acquisitions propres à enrichir celle-ci dans le domaine de la culture;	10
	(d) perform such other related duties as are requested by either Speaker or the Parliamentary Librarian.	d) assure des fonctions connexes à la demande du président du Sénat ou de la Chambre des communes ou du bibliothécaire parlementaire.	